

Arrêté n° 2026-274

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation et l'occupation du domaine
publique devant le 3 place du Porz Moëlou pour
le nettoyage des gouttières du Crédit Agricole
Le mercredi 21 octobre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de la société « Solutions Toitures d'Armor » en date du 07 octobre 2026 pour le nettoyage des gouttières du Crédit Agricole avec l'utilisation d'une nacelle le mercredi 21 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée) et l'occupation du domaine public sera autorisée à la société « Solutions Toitures d'Armor » pour le nettoyage des gouttières au 3 place du Porz Moëlou le mercredi 21 octobre 2026 avec l'utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le

Le Maire,

Guillaume ROBIC

8 octobre 2026

